

Analyse



Comment améliorer
l'incitant fiscal
à l'épargne ?

Fiscalité de l'épargne (2/2)

Réseau **Financement
Alternatif**
Ensemble, changeons la finance



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Dans une première analyse sur la fiscalité de l'épargne¹, quatre sources d'inéquités liées aux niveaux de revenus des ménages (et donc à leur taux d'imposition) ont été mises en avant. Il apparaît ainsi que les personnes à faibles revenus qui ont une imposition nulle ne tirent aucun bénéfice de l'exonération fiscale actuelle sur les intérêts de l'épargne. Or, l'épargne est particulièrement utile pour cette partie de la population. Dès lors, comment améliorer l'incitant fiscal à l'épargne ?

1 Supprimer ou modifier l'incitant fiscal ?

Preuve qu'elle ne fait pas l'unanimité, l'exonération de précompte sur les revenus générés par les comptes d'épargne réglementée a déjà fait l'objet de plusieurs discussions ces derniers mois. Ainsi, la Banque nationale de Belgique a lancé l'idée de **supprimer cette exonération fiscale** à plusieurs occasions. Dans son rapport final sur les réformes bancaires structurelles en Belgique datant de juillet 2013², la Banque nationale de Belgique remet en question le mécanisme d'exonération fiscale sur les intérêts de l'épargne. Selon la BNB, « il ne semble n'y avoir aucune justification économique convaincante pour maintenir une exonération fiscale à l'égard des dépôts d'épargne bancaires ».

Le ministre des Finances, Koen Geens, a également évoqué cette idée en mai dernier, ce qui lui a valu de vives réactions de la part des autres partis. Les avantages fiscaux sur le livret d'épargne sont considérés comme un droit acquis, et leur remise en question risquerait d'attirer les foudres de la population – donc des électeurs.

En ce mois de décembre 2013, lors des négociations sur le projet de réforme bancaire, Koen Geens a proposé d'**étendre l'exonération à d'autres produits financiers**, comme les bons de caisse ou les comptes à terme. L'objectif était d'orienter une partie de l'épargne vers des produits plus profitables pour l'activité économique.

Le projet de loi entendait également **s'attaquer à la multiplication des comptes d'épargne** afin d'échapper à la taxation des intérêts dépassant le plafond de 1.880 euros. Concrètement, celui qui voudrait encore bénéficier de l'exonération fiscale devrait autoriser sa ou ses banque(s) à communiquer au fisc les informations nécessaires pour que cette exonération ne soit pas accordée plusieurs fois. L'épargnant qui refuserait à sa banque cette autorisation payerait le précompte mobilier dès le premier euro d'intérêt.

1 « Fiscalité de l'épargne (1/2) : des sources d'inéquité ».

2 Banque nationale de Belgique, « Réformes bancaires structurelles en Belgique : rapport final », Juillet 2013.

Cette fois encore, le ministre des Finances s'est heurté à l'opposition de plusieurs partis³ et la réforme bancaire finalement adoptée ne comprend aucune de ces propositions. Toutefois, on s'attend à ce que le débat reste d'actualité : les réformes fiscales, dont la fiscalité de l'épargne, devraient constituer un chapitre important de la prochaine législature.

Si on souhaite réformer la fiscalité de l'épargne, il convient de mettre en place des incitants fiscaux en accord avec les objectifs de départ. Plusieurs principes directeurs devraient sous-tendre la construction de ces incitants.

2 Incitants fiscaux : des principes directeurs

Suite aux constats énoncés dans notre analyse précédente, il apparaît nécessaire de remodeler l'outil fiscal d'incitation à l'épargne. Trois principes devraient être pris en considération :

Une mesure visant à encourager l'épargne est une bonne mesure si elle profite à tous !

1° Un incitant équitable qui favorise l'épargne de tous.

Pour une mesure équitable, il est nécessaire que l'incitant bénéficie à tous les contribuables. L'épargne gagnerait à être encouragée en particulier dans les familles à faibles revenus, pour contrer le recours systématique au crédit et l'augmentation du surendettement.

2° Un incitant transparent et qui empêche la fraude.

Il convient de mettre en place un système qui empêche toute fraude. Il existe aujourd'hui des réponses techniques possibles. Seule la volonté politique manque pour leur mise en œuvre. Une mesure visant à empêcher la fraude faisait ainsi partie du projet de réforme bancaire du ministre des Finances, avant d'être rejetée sur la table des négociations.

3° Un incitant qui soutienne l'économie réelle.

Actuellement, aucune condition n'est imposée quant à l'utilisation de l'épargne dont la récolte a été favorisée par l'exonération fiscale. À ce jour, une banque peut choisir d'utiliser les dépôts des épargnants pour investir dans des produits financiers à risque, sans aucun lien avec l'économie réelle. Nous préconisons que ce dispositif

³ L'Open VLD, notamment, s'est opposé à l'idée, craignant qu'elle n'entraîne la création d'un « cadastre du patrimoine ». Aux yeux des libéraux, un tel cadastre pourrait déboucher à terme sur un impôt sur la fortune (inexistant dans notre pays à l'heure actuelle).

(qui représente une dépense publique) serve l'intérêt général : l'épargne dont l'obtention a été facilitée par l'exonération fiscale devrait être réinvestie dans l'économie réelle et durable, et non à des fins spéculatives.

Un dispositif de ce type a déjà été mis en oeuvre à l'étranger. En France, les autorités publiques ont instauré des livrets d'épargne (exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvement sociaux) qui investissent l'argent déposé dans des projets sociaux ou de développement durable. Ces livrets – le livret A et le livret de développement durable (LDD) – peuvent être proposés par tous les établissements bancaires.

Au niveau belge, il convient de mentionner dans ce cadre le lancement d'un « emprunt populaire » en janvier 2014 (prêt-citoyen thématique) qui aura pour objectif d'encourager l'épargne à long terme et de faciliter l'octroi de crédits à long terme pour le financement de projets à des fins socio-économiques ou sociétales. Les revenus issus de ce nouveau produit d'épargne (comparable à un compte à terme ou à un bon de caisse) bénéficieront d'un régime fiscal favorable⁴.

3 Une alternative : le crédit d'impôt

3.1 Un incitant équitable et qui évite la fraude

Avec le crédit d'impôt, les ménages à faibles revenus ne sont plus discriminés

Des pistes existent pour corriger l'incitant fiscal à épargner tout en respectant les principes directeurs énoncés.

Avant tout, il convient de **régler le problème de la fraude** qui naît d'un cumul de comptes d'épargne réglementés. Pour éviter les cumuls sur les exonérations des intérêts (à travers la multiplication des comptes d'épargne) et accroître la justice fiscale, des mesures techniques peuvent être mises en place.

Une solution serait de créer un registre de données sur les livrets d'épargne afin de déterminer le nombre de livrets et les montants qui y sont déposés. Les institutions bancaires seraient obligées de fournir toutes les données dont elles disposent à l'administration fiscale⁵.

4 Le précompte mobilier retenu sur les intérêts sera réduit à 15 % au lieu de 25 %, ce qui rend ce système attrayant pour les épargnants.

5 Une centralisation des données pourrait se faire au sein de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale, via le numéro de registre national ou des informations couplées par nom, âge et nationalité.

Avec le crédit d'impôt, les ménages à faibles revenus ne sont plus discriminés

Le précompte mobilier libératoire serait abandonné : il ne serait plus directement prélevé sur les intérêts par les banques. Les revenus de l'épargne seraient intégrés à la déclaration des revenus de manière automatique et l'administration fiscale se chargerait d'appliquer le taux d'imposition.

Parallèlement, il convient de **rendre le système plus équitable**. À l'heure actuelle, si le compte d'épargne offre 100 euros d'intérêt, le mécanisme d'exonération fiscale évite à une personne imposée à 50 % de payer 50 euros d'impôt, alors qu'il n'apporte aucun avantage à une personne à bas revenus qui n'est pas imposable. Avec l'instauration d'un crédit d'impôt, une personne non imposable bénéficiera à son tour d'un avantage, sous la forme d'un versement.

Concrètement, le processus se déroulerait en plusieurs étapes :

1° L'administration fiscale regroupe les informations sur les revenus de l'épargne dont elle dispose pour chaque personne sujette à la déclaration fiscale, grâce à l'information fournie par les banques.

2° Si le citoyen est imposable : tous les intérêts inférieurs au plafond de 1.880 euros sont exonérés d'impôt. Les intérêts qui dépassent ce plafond sont taxés. Deux options sont possibles dans ce cas : soit un plafond d'imposition de 15 %, soit l'application du taux marginal d'imposition (voir ci-dessous).

3° Si le citoyen est non-imposable : un crédit d'impôt lui serait accordé sous forme d'un versement. La valeur du crédit d'impôt accordé serait calculée de façon à égaler l'avantage tiré de l'exonération fiscale par les personnes imposables.

3.2 Avec une imposition à 15 % ou plus ?

En ce qui concerne le taux d'imposition des intérêts de l'épargne qui dépassent le plafond du crédit d'impôt et le calcul du crédit d'impôt, deux options sont envisageables.

Pour comparer ces options, reprenons les 3 profils présentés au cours de notre précédente analyse⁶ :

6 Détails complets disponibles en annexe (A1).

Profil	A	B	C
Revenus	12.000 euros ⁷	25.000 euros	45.000 euros
Taux d'imposition	0 %	40 %	50 %
Montant sur le compte d'épargne	6.000 euros	25.000 euros	135.000 euros

3.2.1 Option A : imposition à 15 %

Les **intérêts de l'épargne dépassant le plafond** (de 1.880 euros) **restent imposés à 15 %**.

Dans ce cas, le **crédit d'impôt accordé aux personnes non-imposables** correspond à **15 % des revenus de l'épargne** - l'équivalent de l'avantage tiré de l'exonération fiscale par les personnes imposables (282 euros maximum, correspondant à 15 % de 1.880 euros).

Exemple chiffré

Imaginons que l'option proposée soit mise en place et étudions son impact pour chacun des profils A, B et C.

Figure 1 - Tableau de comparaison

Profil	Montant sur le(s) compte(s) d'épargne	Intérêts annuels (2 %)	Gain de l'incitant fiscal SITUATION ACTUELLE (par rapport à la situation qui prévaudrait sans l'exonération fiscale, donc si tous les intérêts sont imposés à 15 %)	Gain de l'incitant fiscal ⁸ OPTION A (par rapport à la situation qui prévaudrait si tous les intérêts sont imposés à 15 %)
A	6.000 €	120 €	0 €	18 €
B	25.000 €	500 €	75 €	75 €
C	135.000 €	2.700 €	* 282 € si C déclare les intérêts au-delà de 1.880 euros. * 405 € si C fraude.	282 €

7 Le profil A possède 3 enfants à charge, ce qui augmente la quotité de revenus qui est exemptée d'impôt. Les revenus de A sont dès lors inférieurs au revenu minimum imposable

8 Les détails de ces calculs sont disponibles en annexe (A2).

Avec l'option A, les citoyens reçoivent un avantage financier identique quel que soit leur niveau de revenus (sous forme d'exonération ou de versement). Le gain de l'incitant fiscal est le même pour les trois profils (A, B et C), soit de 0 à 282 euros en fonction du montant des intérêts.

Toutefois, il convient de remarquer que les personnes à revenus imposables (B et C) tirent parti du précompte mobilier à 15 %. Sans ce précompte à 15 %, les revenus de l'épargne seraient imposés en fonction du taux marginal d'imposition (de 25 à 50 %). Or, plus son taux d'imposition est élevé, plus le citoyen profite de ce précompte à 15 %.

3.2.2 Option B : application du taux marginal

Dans une logique de redistribution, la **progressivité de l'impôt sur les revenus est respectée**. Les intérêts dépassant le plafond de 1.880 euros sont ajoutés à la base d'imposition et imposés au taux marginal d'imposition (donc de 25 à 50 % au lieu des 15 % actuels). Les revenus supplémentaires éventuels de cette mesure seraient utilisés pour financer le crédit d'impôt accordé aux personnes non-imposables et d'autres mesures redistributives.

Dans ce cas, pour une plus grande équité sociale, le **crédit d'impôt accordé aux personnes non-imposables** devrait se chiffrer à **25 % des revenus de l'épargne** – soit un montant équivalent à l'avantage tiré de l'exonération fiscale par les citoyens imposés au taux marginal d'imposition le plus bas (25%).

Toutefois, il est vraisemblable que cette mesure impactera fortement l'attrait de ce placement pour les revenus élevés. Avec une telle disposition, les chances sont réelles que l'épargne sur compte réglementé soit ainsi délaissée au profit d'autres produits financiers. Les conséquences d'une telle mesure sur les montants totaux épargnés s'avèrent difficile à chiffrer. Une étude d'impact serait indispensable avant d'envisager sérieusement cette option.

Exemple chiffré

Reprenons les profils A, B et C et imaginons que l'option proposée soit mise en place.

Figure 2 - Tableau de comparaison

	Taux imposé sur le revenu	Montant sur le(s) compte(s) d'épargne	Intérêts annuels (2 %)	Gain des incitants fiscaux ⁹ SITUATION ACTUELLE (par rapport à une situation où tous les intérêts sont imposés au taux marginal d'imposition)	Gain des incitants fiscaux ¹⁰ OPTION B (par rapport à une situation où tous les intérêts sont imposés au taux marginal d'imposition)
A	0 %	6.000 €	120 €	0 €	30 €
B	40 %	25.000 €	500 €	200 €	200 €
C	50 %	135.000 €	2.700 €	* 1227 € si C déclare les intérêts au-delà de 1.880 euros. * 1350 € si C fraude.	940 €

Si les intérêts sont imposés au taux marginal d'imposition, alors un citoyen avec un taux d'imposition plus élevé continuera à bénéficier de façon plus importante d'une exonération des intérêts¹¹. Cependant, le crédit d'impôt envisagé permettrait d'accroître l'équité de l'incitant fiscal en augmentant l'attractivité de l'épargne pour les personnes non-imposées. Ces personnes bénéficieraient d'un avantage fiscal sur l'épargne équivalent aux personnes imposées à 25 %.

3.3 Un incitant qui soutient l'économie réelle

Afin de respecter l'ensemble des principes directeurs, une idée complémentaire pourrait être de conditionner l'avantage du crédit d'impôt au fait que la banque qui récolte cette épargne justifie qu'elle utilise celle-ci pour le financement de l'économie réelle et durable.

Par ailleurs, si l'objectif est aussi d'accroître le soutien à l'économie réelle, rééquilibrer l'incitant fiscal à l'épargne en faveur des revenus faibles devrait sans doute avoir des effets positifs en ce sens. De façon intuitive, on peut en effet

9 Les détails de ces calculs sont disponibles en annexe (A1).

10 Les détails de ces calculs sont disponibles en annexe (A3).

11 Gain maximum de l'incitant fiscal par taux d'imposition : 940 euros pour un taux de 50 %, 752 euros pour un taux de 40 % et ainsi de suite jusqu'au taux d'imposition le plus bas (25 %) qui rapporte 470 euros maximum.

argumenter qu'un supplément de revenu accordé aux ménages les plus précaires aura un impact plus favorable sur notre économie que si cet argent est accordé aux revenus élevés :

- Le cadeau fiscal sera plus facilement dépensé (le taux d'épargne des personnes à bas revenus est généralement moindre) et soutiendra la consommation nationale.
- On s'attend logiquement à ce que les dépenses des bas revenus soient liées en priorité à l'économie réelle et se fassent au niveau local (à travers des circuits courts). Un exemple (issu des résultats de l'EBM¹² 2010) : les 10 % des ménages les plus pauvres dépensent en moyenne 1,1 % de leur consommation totale en voyage à l'étranger, contre 4,1 % pour les 10 % les plus riches.

4 Un nouveau fardeau pour le budget de l'État ?

En l'absence de chiffres précis sur qui épargne et combien, il est difficile de procéder à des estimations formelles quant aux coûts et/ou aux économies induites par notre proposition. Toutefois, il est possible de simuler ce coût budgétaire pour l'État en partant de quelques chiffres et en élaborant une série d'hypothèses.

Que savons-nous ? 225,8 milliards d'euros sont placés sur des comptes d'épargne réglementés par des particuliers. Rapportés à la population belge (en 2012), cela équivaut à une moyenne de 20.352 euros par personne.

Nous établissons les hypothèses suivantes :

- Chaque citoyen épargne la somme de 20.352 euros (moyenne nationale).
- Le montant du crédit d'impôt accordé est d'une valeur équivalente à l'avantage tiré de l'exonération fiscale. Par conséquent, la seule différence en termes de coût pour l'État porte sur les bonifications accordées aux personnes non-imposables (soit 575.705 déclarations de revenu net imposable nul sur 6,8 millions de déclarations en 2011¹³).

Sur base de ces hypothèses, il est possible de calculer une estimation haute du coût public additionnel généré par l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable.

12 Enquête sur le budget des ménages de la DGSIE.

13 DGSIE, « Statistiques fiscales des revenus ».

Avec l'option A, le **coût supporté par l'État de cette mesure est estimé à 35,15 millions d'euros**. Avec l'option B, le coût public est estimé à 58,58 millions d'euros¹⁴.

Ces estimations du coût public sont certainement bien plus élevées que les chiffres réels, pour deux raisons principales :

1° Elles tiennent compte d'une épargne moyenne de 20.352 euros pour des revenus faibles. Même en augmentant l'incitant à épargner, il y a peu de chances que ce chiffre soit atteint en moyenne pour des personnes non-imposables. Ainsi, plus d'un quart de notre population (26,1 %) se déclare en incapacité de faire face à des dépenses financières imprévues avec ses propres ressources – c'est-à-dire avec son épargne. Ce pourcentage est certainement bien plus élevé si on se limite à la population qui ne paye pas d'impôts.

2° À ce coût supplémentaire, il conviendrait de soustraire les économies éventuelles réalisées dans le cas où des mesures seraient prises pour empêcher la fraude sur les intérêts issus de plusieurs comptes d'épargne.

5 Une mesure efficace ? Nécessité d'aller plus loin

Les mesures évoquées pour réformer la fiscalité de l'épargne auraient pour effet de rendre l'incitant fiscal équitable pour tous les citoyens. Toutefois, il convient de se demander si ces mesures s'avèreraient suffisamment attractives pour accroître l'épargne des personnes précarisées.

Une étape en plus : une discrimination positive en faveur des moins favorisés

Pour des personnes disposant de revenus faibles, mettre de l'argent de côté – ne serait-ce qu'une faible somme – représente une privation, un effort beaucoup plus important que pour des revenus élevés. Se priver de 50 euros par mois au présent pour un bénéfice de quelques euros qui sera enregistré dans un futur plus ou moins proche est peu attractif. Par conséquent, les personnes précarisées ont besoin d'un incitant bien plus grand pour épargner. **Il est à craindre que les options envisagées ici, même si elles apportent plus de justice fiscale, soient trop faible pour changer les habitudes de consommation et d'épargne des personnes aux revenus les plus faibles.**

Dès lors, il conviendrait peut-être de se diriger d'une logique d'équité vers une logique de redistribution. À quelle hauteur fixer la bonification si on souhaite que cette mesure s'avère utile et efficace pour accroître le taux d'épargne du public précarisé ?

14 Les détails de ces estimations sont disponibles en annexe (A4).

L'exemple français

Le principal exemple à grande échelle d'une discrimination positive en matière d'épargne envers les revenus les plus faibles nous provient de France. Ainsi, le livret d'épargne populaire (LEP) est spécifiquement destiné aux personnes à revenus modestes¹⁵. En offrant un taux d'intérêt supérieur (de 0,5 %) à celui des autres livrets¹⁶ (en plus de l'exemption fiscale), il vise à inciter les personnes aux revenus les plus modestes à épargner tout en maintenant leur pouvoir d'achat. Dix millions de comptes étaient ouverts fin 2012.

Quelle bonification en Belgique ?

Des expériences-pilotes de micro-épargne menées en Belgique et en Hongrie¹⁷ ont démontré que des incitations financières sont particulièrement importantes pour démarrer le processus d'épargne. Ces incitations peuvent toutefois devenir moins importantes une fois que les comportements d'épargne deviennent plus stables (comme le montre l'expérience belge, où certains des participants ont continué à épargner au-delà de la fin du programme, malgré la suppression de la bonification accordée).

De plus, il est primordial que les ménages puissent faire face à un accident de la vie. De tels imprévus financiers sont en effet susceptibles de générer une cascade de problèmes et constituent la principale cause de surendettement.

Tenant compte de cette situation, **favoriser l'épargne de manière significative** auprès de la (large) partie de la population qui n'épargne pas pourrait constituer **un objectif politique de lutte contre la précarisation de la société**.

Il conviendrait ainsi d'aider les ménages à se construire un matelas de sécurité suffisamment élevé pour faire face à un accident de vie – jusqu'à 1500 euros par exemple, ce qui représente 1 à 2 mois de dépenses incompressibles. Cela nécessiterait la mise en place d'un taux de rémunération intéressant (de l'ordre de 25 % environ, tel que l'on a pu l'identifier dans divers expériences pilotes). Cette aide à la construction de l'épargne permettrait d'en lever les freins (inutilité de l'épargne lorsque les montants alloués sont faibles, manque de confiance en sa capacité d'épargne, etc.).

15 Sont actuellement concernées : les personnes non imposables ou dont le montant de l'impôt sur le revenu ne dépassait pas 769 € en 2012.

16 Le livret A et le LDD.

17 Social innovation and mutual learning on micro-saving (SIMS) in Europe.

Une telle mesure aurait à la fois un impact positif important sur la vie économique (des ménages plus stables et plus forts financièrement), mais générerait également des économies substantielles au niveau des coûts publics ! (coût de la médiation de dette, soins de santé, retards de paiement, pénalités, etc.)

Ici aussi, une étude d'impact serait nécessaire pour chiffrer d'une part le montant d'épargne optimal requis afin de se prémunir contre des imprévus financiers et d'autre part le taux de bonification qui permettrait d'atteindre cet objectif.

6 Conclusion

Alors que les élections approchent à grands pas, la majorité des observateurs s'attendent à ce qu'une réforme globale de la fiscalité de l'épargne s'impose sur la table du futur gouvernement. Au niveau budgétaire, le système actuel coûte cher à l'État : environ un demi-milliard d'euros par an. Et pour quels bénéfices ? Au-delà du matelas de sécurité, l'épargne est souvent improductive. Or, les incitants fiscaux utilisés sont avant tout favorables aux revenus élevés !

Nous préconisons de **ramener plus d'équité sociale dans notre régime fiscal**. Pour ce faire, les incitants à l'épargne doivent s'adresser davantage aux personnes à faible revenu. Les incitants à l'épargne doivent avoir pour objectif premier d'offrir la possibilité à tous les citoyens de se constituer un bas de laine qui servira de tampon en cas de coup dur. Nous avons ainsi montré que l'instauration d'un crédit d'impôt (remboursable) offrirait l'occasion de créer un système plus juste.

Parallèlement, si l'objectif de l'incitant fiscal est d'aider à la construction de l'épargne, le plafond d'exonération des intérêts mériterait d'être réévalué à la baisse. Lorsqu'une épargne génère 1.880 euros d'intérêts, on se trouve bien au-delà du matelas de sécurité requis...

Bien sûr, les mesures étudiées ici risquent de s'avérer insuffisantes pour convaincre des personnes à très faible revenu de diminuer leur consommation afin d'épargner. Atteindre ce but nécessiterait une politique résolument tournée vers les bas revenus, avec une bonification d'intérêts importante – ce qui ne serait pas sans coût. De même, la mise en place de mécanismes incitant à l'épargne devrait être couplée à des outils complémentaires, telle que la formation des publics cibles afin d'aider ces derniers à prendre des décisions financières responsables et appropriées.

Arnaud Marchand et Olivier Jérusalmy
Décembre 2013

*Retrouvez toutes
nos analyses sur
www.financite.be*

7 Annexes

7.1 Situation actuelle

Profil A : A est célibataire et possède 3 enfants à charge. Il dispose de 12.000 euros de revenus par an. Il se situe en dessous du minimum imposable (6.800 + 8.330 euros¹⁸ = 15.130 euros) et ne devra dès lors payer aucun impôt sur ses revenus. Pour A, l'exonération fiscale sur les intérêts du compte d'épargne ne constitue donc pas un incitant à épargner.

Avec son revenu annuel de 12.000 euros dont il place 2,5 % sur un compte d'épargne réglementé, A réussit à épargner 300 euros par an. Au bout de 20 ans, le montant sur son compte d'épargne est d'environ 6.000 euros¹⁹. À un taux d'intérêt de 2 %, ce compte lui rapporte 120 euros d'intérêts par an. Il ne paie aucun impôt sur ces revenus.

Gain de l'incitant fiscal : 0 €²⁰.

Profil B : B dispose de 25.000 euros de revenus, dont il épargne 5 % annuellement sur un compte d'épargne réglementé. Au bout de 20 ans, le montant sur son compte est d'environ 25.000 euros. Les revenus de B sont imposés à 40 %.

À un taux d'intérêt de 2 %, l'argent placé sur le compte d'épargne lui garantit 500 euros d'intérêts par an. Ce gain est totalement exonéré de précompte mobilier car il se situe en dessous du plafond de 1.880 euros.

Gain de l'incitant fiscal (par rapport à une situation sans exonération fiscale) : 75 € (500 € d'intérêts x précompte mobilier de 15% - soit le précompte qui serait appliqué en l'absence d'exonération fiscale).

Gain de l'incitant fiscal (par rapport à une situation où tous les intérêts seraient imposés au taux marginal d'imposition) : 200 € (500 € d'intérêts x 40 %)

Profil C : C gagne 45.000 euros de revenus, dont 15 % sont épargnés annuellement sur plusieurs comptes d'épargne. Au bout de 20 ans, le montant disponible sur les comptes d'épargne est d'environ 135.000 euros.

18 Majoration du non imposable pour 3 enfants à charge.

19 Ce montant ne prend pas en compte les intérêts qui ont été générés annuellement par le compte d'épargne pendant 20 ans.

20 Quels que soient les revenus du compte d'épargne, pour autant que l'ensemble des revenus reste inférieur au minimum imposable.

À un taux d'intérêt de 2 %, l'argent épargné lui offre 2.700 euros d'intérêts par an. Ce montant est supérieur au plafond fixé pour l'exonération fiscale (1.880 euros). Toutefois, C peut avoir choisi de placer son argent sur différents comptes d'épargne et de profiter du manque de contrôle existant pour exonérer l'ensemble de ses gains en intérêts.

Gain de l'incitant fiscal (par rapport à une situation sans exonération fiscale):

* **282 €** si C est honnête (1.880 € x 15 % p. m.).

* **405 €** si C fraude (2.700 € x 15 % p. m.).

Gain de l'incitant fiscal (par rapport à une situation où tous les intérêts seraient imposés au taux marginal d'imposition) :

* **1227 €** si C est honnête (1.880 € x 50 % + 820 € x (50 % - 15 %))²¹.

* **1350 €** si C fraude (2.700 € x 50 %).

7.2 Option A

Reprenons les profils A, B et C et imaginons maintenant que les intérêts placés sur un compte d'épargne donnent droit pour les personnes non-imposables à un crédit d'impôt pour un montant maximal de 282 euros (15 % de 1.880 euros). De plus, il n'est désormais plus possible de frauder en dépassant la barre des 1.880 euros d'intérêts exonérés.

Profil A : Le compte d'épargne de A lui rapporte 120 euros par an. Comme le revenu de A est inférieur au minimum imposable, il va bénéficier d'un versement équivalent au montant du précompte (15%) qui serait normalement appliqué sur ses intérêts (avec un plafond à 1.880 euros).

Versement : 120 € x 15 % = 18 euros.

Gain de l'incitant fiscal (par rapport à une situation où tous les intérêts sont imposés à 15%) :

* **18 €.**

²¹ Les premiers 1880 euros d'intérêts sont exonérés au lieu d'être imposés à 50 %. Les 820 euros d'intérêts restants sont imposés à 15 % au lieu de 50 % (soit un gain de 50 - 15 = 35%).

Profils B : B gagne 500 euros d'intérêts par an grâce à son compte d'épargne. Étant donné que les revenus de B dépassent la quotité exemptée d'impôt, ses intérêts sont exonérés tant qu'ils ne dépassent pas le plafond de 1.880 euros.

Gain de l'incitant fiscal (par rapport à une situation où tous les intérêts sont imposés à 15%) :

* 75 € (500 € x 15 %).

Profit C : Étant donné que les revenus de C dépassent la quotité exemptée d'impôt, ses intérêts sont exonérés tant qu'ils ne dépassent pas le plafond de 1.880 euros. Au-delà de ce plafond, il n'est désormais plus possible de frauder pour C.

Gain de l'incitant fiscal (par rapport à une situation où tous les intérêts sont imposés à 15%) :

* 282 € (1.880 € x 15 %).

7.3 Option B

Profil A : Le compte d'épargne de A lui rapporte 120 euros d'intérêts par an. Comme le revenu de A est inférieur au minimum imposable, il va bénéficier d'un versement équivalent à 25 % des revenus de l'épargne.

Versement : 120 euros x 25 % = 30 euros.

Gain de l'incitant fiscal (par rapport à une situation où tous les intérêts sont imposés au taux marginal d'imposition) :

* 30 €.

Profil B : B gagne 500 euros d'intérêts par an grâce à son compte d'épargne. Étant donné que les revenus de B dépassent la quotité exemptée d'impôt, ses intérêts sont exonérés tant qu'ils ne dépassent pas le plafond de 1.880 euros.

Gain de l'incitant fiscal (par rapport à une situation où tous les intérêts sont imposés au taux marginal d'imposition) :

* 200 € (500 € x 40 %).

Profil C : L'argent épargné garantit 4.050 euros d'intérêts par an à C. Les 1.880 premiers euros d'intérêts sont exonérés d'impôt. Les intérêts dépassant ce plafond de 1.880 euros sont imposés au taux marginal d'imposition (il n'est plus possible de frauder).

Gain de l'incitant fiscal (par rapport à une situation où tous les intérêts sont imposés au taux marginal d'imposition) :

* **940 €** (1880 € x 50 %).

7.4 Coût public du crédit d'impôt

Chaque citoyen épargne en moyenne la somme de 20.352 euros (moyenne nationale). À un taux d'intérêt de 2 %, cela équivaut à 407 euros d'intérêts.

Option A :

Le versement accordé aux personnes non-imposables se chiffre à : 407 euros x 15 % = 61,05 euros.

Si l'État accorde un crédit d'impôt de 61,05 euros à chaque personne non-imposable (575.705 déclarations de revenu net imposable nul en 2011²²), le coût supporté sera de : 61,05 x 575.705 = **35,15 millions d'euros**.

Option B :

Le versement accordé aux personnes non-imposables se chiffre à : 407 euros x 25 % = 101,75 euros.

Si l'État accorde un crédit d'impôt de 101,75 euros à chaque personne non-imposable (575.705 déclarations de revenu net imposable nul en 2011²³), le coût supporté sera de : 101,75 x 575.705 = **58,58 millions d'euros**.

22 DGSIE, « Statistiques fiscales des revenus ».

23 DGSIE, « Statistiques fiscales des revenus ».